

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Poste de Chargé de mission Commande Artistique - Autorisation de recourir à un agent contractuel - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de pourvoir un poste de chargé de mission commande artistique au sein de la direction des Bâtiments et Moyens, une recherche de candidats en interne a été réalisée qui est restée infructueuse.

Par ailleurs, une publicité légale a été réalisée auprès du centre départemental de gestion le 9 novembre 2010.

Au terme de cette publicité, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché. En conséquence, compte tenu de la fonction très spécifique et technique de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé pour une durée de 3 ans.

Ce chargé de mission aura pour missions principales :

- La mise en œuvre de la commande artistique liée au tramway de l'agglomération bordelaise :
 - L'agent mettra en place, organisera et coordonnera les travaux du comité de pilotage et du comité artistique.
 - Il mettra en œuvre le programme artistique : il assurera la passation des marchés publics, le budget et le chantier.
 - Il suivra la réalisation des œuvres et organisera leur médiation.
- L'organisation de la gestion des œuvres en lien avec les artistes, les communes et les institutions culturelles.
- L'étude et la proposition d'extension de la commande d'œuvres aux projets de la collectivité

L'agent devra détenir de solides compétences métier liées au domaine d'activité et une expérience en matière de production artistique, de diffusion et de médiation culturelles.

Par ailleurs, l'agent devra avoir une bonne connaissance des acteurs du secteur artistique.

Dans cette perspective et en application de la délibération n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913,16 euros (1^{er} échelon d'ingénieur territorial indice brut 379, indice majoré 349) et 83 502,60 euros (hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083.96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 120 228,48 euros bruts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 5ème alinéa ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de la spécificité technique du poste de chargé de mission commande artistique, le recours à un agent contractuel est envisagé au département bâtiments et moyens au pôle administration générale.

DECIDE

Article unique : Il est décidé d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission commande artistique au département bâtiments et moyens au pôle administration générale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 MARS 2011**

PUBLIÉ LE : 7 MARS 2011

M. JEAN-MARC GAÜZERE